

# Chambre des Représentants.

SESSION DE 1861—1862.

Crédit supplémentaire de 345,000 francs au Département des Travaux Publics <sup>(1)</sup>.

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. LAUBRY.

MESSIEURS,

Dans la séance du 24 juin dernier, M. le Ministre des Travaux Publics a déposé un projet de loi ayant pour objet d'allouer à son Département, un crédit supplémentaire de 345,000 francs à affecter au service des routes et des bâtiments civils.

L'exposé des motifs explique et justifie l'urgence et l'utilité des travaux auxquels ce crédit est destiné, et dont la répartition est établie comme suit :

1° Redressement des parties de routes qui traversent les fortifications de la ville de Nieuport . . . . .	fr. 10,000
Id. de Mons . . . . .	240,000
Id. de Charleroi . . . . .	30,000
Id. de Namur. . . . .	30,000
2° Construction de deux bâtiments pour le service de la douane, l'un au quai Van Metteren, à Anvers, et l'autre à la grande barrière de Lommel. . . . .	35,000
Total. . . . .	fr. 345,000

Le projet de loi soumis à l'examen des sections a été adopté par quatre d'entre elles, sans provoquer d'observation.

(1) Projet de loi, n° 177.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPERREBOOM, était composée de MM. DE PAUL, LAUBRY, MAGHERMAN, VAN VOLXEM, DE GOTTAL et KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

La 5<sup>e</sup> section croit qu'il serait désirable que, pour un chiffre aussi élevé que celui de 240,000 francs affectés au redressement des routes qui traversent les fortifications de Mons, un détail justificatif fut produit par le Département des Travaux Publics et soumis à la section centrale.

La 6<sup>e</sup> section demande des explications et le détail de la dépense. Elle désire savoir si le Gouvernement entend entrer dans des dépenses semblables pour les autres villes dont on démolit les fortifications ou dont la démolition est exécutée, Audenarde, par exemple; elle adopte le projet, à l'unanimité.

La section centrale a soumis les observations des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections à M. le Ministre des Travaux Publics qui, dans une note jointe à sa dépêche du 5 juillet courant, a fourni, en réponse, les explications suivantes :

« Il est à remarquer que le crédit de 240,000 francs est destiné à l'exécution »  
 » des travaux de rectification *de quatre routes de l'État* qui traversent les forti-  
 » fications de la ville de Mons, et que les prix des pavés et de la main-d'œuvre  
 » ont encore augmenté cette année.

» D'après l'estimation qui a été dressée par l'administration des ponts et chaus-  
 » sées, ce crédit sera employé de la manière suivante :

» 1 <sup>o</sup>	Redressement de la route de Mons à Bruxelles	. . . . .	80,000
» 2 <sup>o</sup>	— — — — — à Valenciennes	. . . . .	30,000
» 3 <sup>o</sup>	— — — — — à Beaumont	. . . . .	40,000
» 4 <sup>o</sup>	— — — — — à Maubeuge	. . . . .	90,000
			240,000
	Total.	. . . . .	240,000

» Comme les travaux seront mis en adjudication publique, le résultat prouvera  
 » si l'estimation est trop élevée.

» Le Gouvernement a déjà fait redresser les routes aux abords des villes  
 » d'Audenarde, d'Ypres, de Menin et d'Ath, de sorte qu'il n'aura plus aucun  
 » crédit à demander à la Législature, pour rectification de route, par suite du  
 » démantèlement de places fortes. »

Le projet de loi n'a donné lieu à aucune observation de la part de la section centrale, et, à l'unanimité des six membres présents; elle a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*

E. LAUBRY.

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.